



PRÉFET DU LOT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour la création de deux centrales photovoltaïques au sol, l'une sur le territoire de la commune de Souillac, l'autre sur le territoire de la commune de Lachapelle – Auzac, respectivement aux lieux-dits « Bois Nègre » et « Mas Soubrot » regroupant les enquêtes sur :

- les deux demandes de permis de construire pour l'implantation de chaque centrale photovoltaïque ;
- l'intérêt général de l'opération dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet ;
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lachapelle-Auzac et Souillac ;
- l'autorisation de défrichement en vue de la réalisation des travaux nécessaires à ces opérations.

Par arrêté n° E-2020-34 du 3 février 2020, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 3 mars 2020 à 9h00 au jeudi 2 avril 2020 à 17h30 inclus.

Les communes concernées sont : Souillac et Lachapelle-Auzac.

À l'issue de l'enquête publique le préfet du Lot statuera sur la décision d'autorisation des opérations envisagées au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires et la communauté de communes Causses et Vallées de la Dordogne se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation de l'opération ; cette décision emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lachapelle-Auzac et Souillac.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean-Guy Gendras, militaire en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique sont consultables :

- sur le site Internet des services de l'État du Lot <http://www.lot.gouv.fr/parcs-photovoltaïques-souillac-et-lachapelle-auzac-a12728.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur support papier, en mairies de Souillac et Lachapelle-Auzac. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique, sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires (DDT) du Lot au 127 Quai Cavaignac à Cahors – (Tél : 05 65 23 62 11).

Il sera également procédé par le porteur du projet au versement intégral du dossier d'enquête publique unique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouvert également à la consultation du public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur avec la mention « Création centrale photovoltaïque » à la mairie de Souillac, 5 avenue de Sarlat (46 200). Ces observations sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition à la mairie précitée.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de Souillac et de Lachapelle
– Auzac comme suit :

- mardi 3 mars 2020 de 9 h à 12 h en mairie de Souillac ;
- mardi 17 mars 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Lachapelle-Auzac (Lamothe-Timbergues) ;
- mardi 24 mars 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Souillac ;
- jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 17h30 en mairie de Souillac.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la demande d'autorisation de défrichement, les demandes de permis de construire, l'étude d'impact, le dossier de présentation de l'intérêt général de l'opération dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, le dossier présentant, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Lachapelle-Auzac et Souillac, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, le procès-verbal de l'examen conjoint, l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairies de Souillac, Lachapelle-Auzac et à la Communauté de Communes Causses et Vallées de la Dordogne ainsi que sur le site Internet des services de l'État du Lot via le lien <http://www.lot.gouv.fr/parcs-photovoltaiques-souillac-et-lachapelle-auzac-a12728.html> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SARL CPV SUN 40, filiale de Luxel, représentée par M. Mathieu PINCHARD, par courriel (m.pinchard@luxel.fr) ou téléphone (04 67 64 99 60).

Cahors, le 6 février 2020

Le Directeur Départemental
des Territoires

Philippe GRAMMONT

